selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KART™

Identifiant Unique De Formu: 7VG0-7048-200C-J62P

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 Version Date de révision: 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P261 Éviter de respirer les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-P302 + P352

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

lement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la per-

sonne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation lo-

cale/ régionale/ nationale/ internationale.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 6,1928 %

Le pourcentage suivant du mélange consiste en composant(s) dont les risques pour l'environnement aquatique sont inconnus: 6,1928 %

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fluroxypyr-meptyl	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	14,6

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée: 14.09.2023

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Florasulame 145701-23-1 Aquatic Acute 1; 0,1 H400 613-230-00-7 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Hydrocarbures, C9, aromatiques 128601-23-0 Flam. Liq. 3; H226 >= 30 - < 40 918-668-5 **STOT SE 3: H335** 01-2119455851-35 (Système respiratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2634-33-5 Acute Tox. 4; H302 >= 0,0025 - < 220-120-9 Acute Tox. 2; H330 0,025 613-088-00-6 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

>= 0.036 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit admi-

nistrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler

un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

En cas d'ingestion En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de

l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le15, le 112 ou un centre antipoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui

montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan: :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants expo-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

sés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts Explosifs

Gaz

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
		peau	miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	
			miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
		peau		
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible Travailleurs Contact avec la Long terme - effets			
			Long terme - effets	
		peau	systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	locaux	
	Remarques:Don	Remarques:Donnée non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

		locaux	
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
teurs	peau	miques	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	
teurs		miques	
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
teurs	peau		
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	
teurs			
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	systémiques	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	50 mg/m3
teurs		systémiques	
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	locaux	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

	` ,	•
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un

Si l'exposition provoque une gêne oculaire, utiliser un masque intégral (conforme à la norme EN 136) avec car-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

touche à vapeurs organiques (conforme à la norme EN 14387).

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimigues et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire; ces appareils doivent âtre homologués

être homologués.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Suspension

Couleur : Blanc cassé

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Sans objet

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 63 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93,

coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

> 400 °C (1.006 mbar) Méthode: 92/69/CEE A15

Aucun(e) en-dessous de 400°C

pH : 6,2 (20 °C)

Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75.2

(suspension aqueuse 1%)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Viscosité

Viscosité, cinématique

110 mm2/s (40 °C)

(Environ)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

émulsionnable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,989 g/mL

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Non

Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 36,5 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxvdes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): > 2.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Florasulame:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Il est possible d'atteindre des concentrations de

vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dange-

reuses.

Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système

nerveux central.

Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de

coordination et de conscience.

CL50 (Rat): > 10,2 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test sur ganglions lymphatiques locaux

Espèce : Lapin

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE Ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Florasulame:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Florasulame:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens

ou mammifères.

Cancérogénicité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulame:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Le xylène ne s'est pas montré cancérogène pour les rats et

les souris dans les études biologiques du Programme Toxico-

logique National (USA).

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Florasulame:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

A seulement causé des malformations congénitales dans des

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

animaux de laboratoire à des doses produisant une toxicité sévère dans la mère., Des doses excessives de xylène administrées par voie orale à des souris gravides ont entraîné une hausse des fissures palatines, anomalie commune du développement chez les souris. Dans des études sur des animaux, l'inhalation de xylène a provoqué des effets toxiques chez les foetus mais aucune malformation congénitale.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoguer somno-

lence ou vertiges.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0 Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Florasulame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang. Reins. Foie.

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de xylène ont subi une perte d'acuité auditive; de tels

effets n'ont pas été constatés chez les humains.

Pour le ou les composants mineurs:

Cumène. Yeux.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Florasulame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Test de renouvellement statique Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Algues vertes): > 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée)): > 1,410 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0113

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0,00079 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,32 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0605 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

100

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

tique)

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Florasulame:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 292 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0.00894 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 0,305

mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 14 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 119 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: > 2.9 mg/lPoint final: Divers Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 38,90 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.320 mg/kgDurée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel. Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm

Durée d'exposition: 8 ir

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,22 mg/l

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 2,0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes :

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire: > 6500 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 2150 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,108 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0206 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,91 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 32 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie: 454 jr

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Florasulame:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

0,012 kg/kg

Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation : Constante de vitesse: 7,04E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Pour le ou les principaux composants:

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théo-

rique en oxygène >40 %).

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est faible (DBO20 ou DBO28/demande théorique

en oxygène entre 2,5 et 10 %).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 26

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

:

log Pow: 5,04 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

ou Log Pow < 3).

Florasulame:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Durée d'exposition: 28 jr Température: 13 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,22

pH: 7,0

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour le ou les principaux composants:

Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000

ou log Pow entre 3 et 5).

Pour le ou les composants mineurs:

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)

pH: 9

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 6200 - 43000

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Florasulame:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 4 - 54

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 104

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas

être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Florasulame:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Florasulame:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Florasulame, Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Florasulame, Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Florasulam, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Florasulam, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR : 9 **RID** : 9

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version 2.0

Date de révision: 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)
nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

IMDG

Polluant marin : oui(Florasulam, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Maladico i Terescientiones (TC 161 e) France)		
Code	Description	
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro- fessionnel (indiqués dans le tableau).	
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.	
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 21.11.2024 B00080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

	de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
12	Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des
	hydrocarbures aliphatiques.
43bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro- nique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Flam. Liq. : Liquides inflammables

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KARTTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.09.2023 2.0 21.11.2024 800080004204 Date de la première version publiée:

14.09.2023

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3	H336	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Code du produit: GF-185

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KART™

Version Date de révision: 2.0 21.11.2024

Numéro de la FDS: 800080004204

Date de dernière parution: 14.09.2023 Date de la première version publiée:

14.09.2023

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR